



An agency of the Government of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

This document was retrieved from the Ontario Heritage Act Register, which is accessible through the website of the Ontario Heritage Trust at **www.heritagetrust.on.ca**.

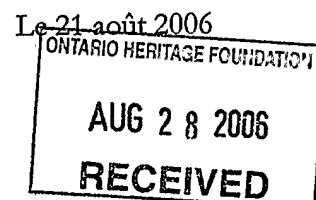
Ce document est tiré du registre aux fins de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, accessible à partir du site Web de la Fiducie du patrimoine ontarien sur **www.heritagetrust.on.ca**.

228



Clarence-Rockland

CORPORATION
de la Cité de / of the City of
CLARENCE-ROCKLAND



Fiducie du patrimoine ontarien
10, rue Adélaïde est
Toronto, Ontario
M5C 1J3

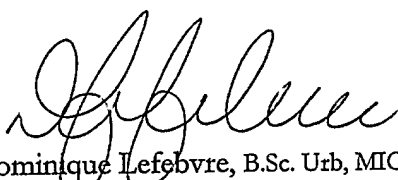
Objet: Citation du 2178 et du 2184, rue Laurier comme bien patrimonial
Roman Catholic Episcopal

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de chacun des règlements suivants :

1. Règlement numéro 2006-115, citant comme bien patrimonial le 2178, rue Laurier décrit comme une partie des lots 16 et 17 du Plan Bell 1908 étant la propriété de ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL;
2. Règlement numéro 2006-116, citant comme bien patrimonial le 2184, rue Laurier décrit comme une partie des lots 17 et 18 du Plan Bell 1908 étant la propriété de ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL.

Nous espérons le tout à votre satisfaction. Veuillez agréer, nos salutations les meilleures.


Dominique Lefebvre, B.Sc. Urb, MICU, OUQ, RPP
Urbaniste
Service de l'aménagement du territoire
p.j.
J:\Aménagement\Patrimoine, comité\Dossiers\Eglise et presbytère\Lettre-Fiducie.doc



RÈGLEMENT NO. 2006-116

Citant un bien patrimonial
2184, rue Laurier

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

rédigé par

Cité de Clarence-Rockland
1560, rue Laurier
Rockland (Ontario)
K4K 1P7
(613) 446-6022

BY-LAW NO. 2006-116

Designate a heritage property
2184 Laurier Street

Corporation of the City of Clarence-Rockland

prepared by

City of Clarence-Rockland
1560 Laurier Street
Rockland, Ontario
K4K 1P7
(613) 446-6022

LA CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND

RÈGLEMENT NO. 2006-116

UN RÈGLEMENT POUR CITER LA PROPRIÉTÉ LOCALISÉE AU 2184, RUE LAURIER COMME PRÉSENTANT UNE VALEUR OU UN CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* prévoit que le Conseil de la municipalité peut, au moyen d'un règlement, désigner un bien situé dans la municipalité comme ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland a signifié au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien l'avis d'intention de désigner le bien susmentionné et a publié ce même avis dans un journal généralement lu dans la municipalité;

ET ATTENDU QU'aucun avis d'opposition concernant la désignation proposée n'a été signifié au greffier de la municipalité;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

Article 1 : La propriété située du côté nord de la rue Laurier et du côté est de la rue Saint-Jean, décrite comme étant une partie des lots 17 et 18 du Plan Bell 1908, à Rockland et identifiée en noir sur le plan Cédule "A" ci-joint et faisant partie du présent règlement, sera la propriété concernée par le présent règlement.

Article 2 : La déclaration de la valeur ou du caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et la description des attributs patrimoniaux sont identifiées sur la Cédule « B » ci-jointe et font parties du présent règlement.

Article 3 : Le conseiller légal de la Cité est par la présente autorisé à enregistrer une copie de ce règlement sur le registre des titres du Bureau d'enregistrement local.

Article 4 : Le greffier est par la présente autorisé à s'assurer qu'une copie du règlement, accompagnée d'une déclaration qui explique la valeur ou le caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et d'une description de ses attributs patrimoniaux soit signifiée au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien, ainsi que de publier un avis d'adoption du règlement dans le même journal généralement lu dans la municipalité.

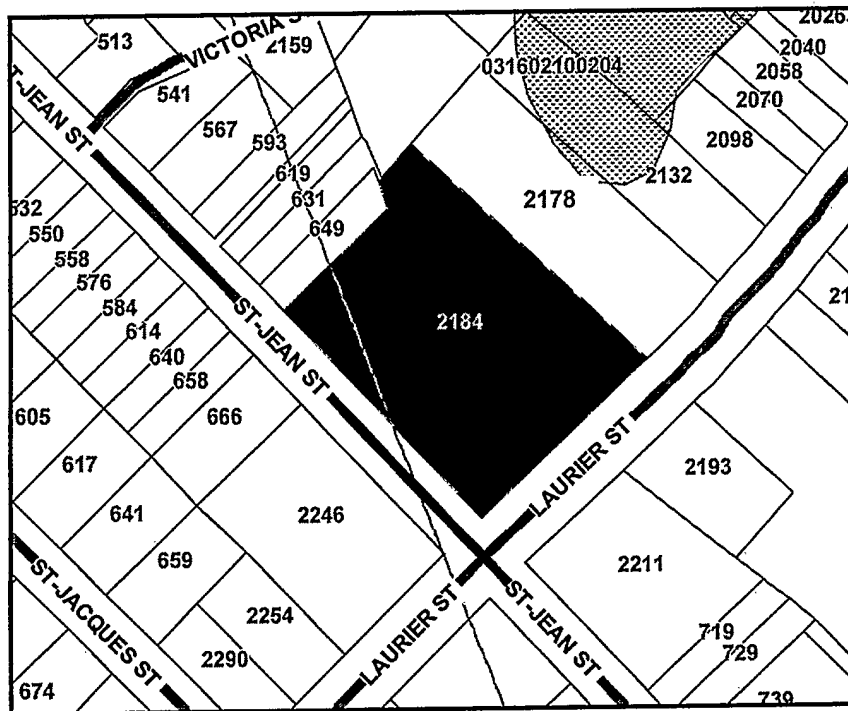
Article 5 : Ce règlement entrera en vigueur à sa date d'adoption.

FAIT ET ADOPTÉ EN RÉUNION PUBLIQUE, CE 10^{IÈME} JOUR DE JUILLET, 2006.

(SIGNÉ) Richard Lalonde _____
MAIRE

(SIGNÉ) Daniel Gatien _____
GREFFIER

CÉDULE « A »



Ceci constitue le plan Cédule «A» du Règlement numéro 2006-116, adopté ce 10^{ème} jour de juillet 2006.

CÉDULE « B »

Description du bien – Église Très-Sainte-Trinité, 2184, rue Laurier

L'Église Très-Sainte-Trinité est située du côté nord de la rue Laurier et du côté est de la rue Saint-Jean.

Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

L'église est de style roman. Elle occupe un site choisi au centre-ville de Rockland. Les murs extérieurs de ce bâtiment sont de pierres grises provenant de la carrière de Rockland. Son clocher abrite 5 cloches (do, fa, sol, la, do) qui proviennent des fonderies Paccard à Annecy-Le-Vieux dans la Haute Savoie, en France.

Le regretté curé Hudon et la communauté reconstruisirent l'église en 1917. Doté d'un orgue Casavant et d'une acoustique hors pair, l'église Très-Sainte-Trinité se prête bien à des concerts de musique et de chant.

La décoration intérieure a été confiée à des artisans de grande réputation, tels que T.-X. Renaud et Georges Delfosse, peintres – décorateurs; Carli – Petrucci, statutaires; Joseph Villeneuve, boiseries et meubles, et Hamon et Hess, tuiles et marbres. Cet édifice et son contenu, sont considérés comme des joyaux du patrimoine religieux de la municipalité.

Déclaration des attributs patrimoniaux

Les principaux attributs de l'église qui témoignent de sa valeur en tant que lien important avec l'histoire de la Cité de Clarence-Rockland comprennent :

- Les murs extérieurs de pierres grises provenant de la carrière de Rockland;
- Son clocher;
- Son emplacement et ses dimensions.

Les principaux attributs de l'église qui témoignent de sa valeur en tant que préservation de décoration intérieure comprennent :

- Sculptures sur bois;
- Meubles;
- Autels centraux dans le chœur;
- Autels latéraux;
- Confessionnaux;
- Orgues;
- Chaire et abat-voix;
- Table de communion;
- Tables et consoles;
- Crucifix et ornements;
- Statues;
- Chemin de croix;
- Fonts baptismaux;
- Stalles;
- Vitraux.